

# PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Bureau des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, une consultation publique d'une durée de 4 semaines sera organisée dans les mairies d'OMELMONT et TANTONVILLE et au siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois à TANTONVILLE, du **lundi 4 février 2019 au lundi 4 mars 2019** inclus.

Cette consultation publique porte sur la demande présentée le 6 novembre 2018 par la Communauté de Communes du Pays du Saintois dont le siège social se situe à TANTONVILLE, 21, rue de la Gare, en vue de procéder à l'extension de la déchetterie du Pays du Saintois située sur le territoire des communes d'Omelmont et Tantonville.

Un tel projet relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique n°2710-2b (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance du dossier de la demande en mairie d'Omelmont et Tantonville et au siège de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et faire part de ses observations sur le registre à feuillets non mobiles déposés à cet effet dans les dites mairies et ladite Communauté de Communes.

Toutes les observations sur la demande pourront être formulées directement sur le registre ou être adressées par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, service de la coordination des politiques publiques, Bureau des procédures environnementales, 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY Cedex et également par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante :

[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle : [www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr) – Rubriques « politiques publiques – enquêtes et consultations publiques – consultations publiques »

A l'issue de la procédure d'instruction et après éventuelle consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande objet de la présente consultation. La décision finale sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement

En application de l'article R 512-46-18 du code de l'environnement, tout silence gardé par le préfet dans un délai de 5 mois à compter de la réception du dossier complet et régulier vaut décision de refus.